

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 18 février 2025**

**Protocole de Temps  
de Travail** **Convocation du : 11 février 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2025\_0018** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

**VU** la délibération N° BC\_2020\_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes ;

**VU** la décision de Monsieur le Président N° DC\_2020\_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'annexe 4 c 1 portant accord spécifique de service des astreintes de la Direction Générales des Services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'étendre le champ des postes concernés par la responsabilité d'assurer des astreintes, aux fins de faire face au besoin potentiel d'interventions urgentes en dehors des horaires habituels de fonctionnement des services ;

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du Bureau, la modification de l'annexe telle que présentée, et permettant simplement d'étendre le champ des astreintes de la Direction Générale des Services aux autres agents de catégorie A appartenant au Comité de Direction, étant précisé que les autres dispositions en restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** la modification telle que présentée, de l'annexe 4.C.1 du règlement Général des astreintes, portant Accord spécifique de service de la Direction Générale des Services ;

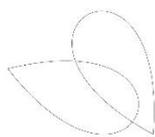
**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à l'exécuter ;

**DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à son effet sont bien prévus au budget.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 074-200011773-20250218-BC\_2025\_0018-DE



## Accord spécifique de service Direction Générale des Services

### Objectifs de l'astreinte

Coordonner les interventions des services d'Annemasse Agglo ou des délégataires dans le cadre d'interventions en dehors des périodes habituelles de travail des services. Cela peut également concerner de la coordination avec les autres collectivités du territoire.

### Postes concernés

Les postes listés ci-dessous sont susceptibles d'effectuer des astreintes :

- Directeur/trice Général des Services ;
- Directeur/trice Général(e) des Services Adjoint(e) ;
- Directeur/trice membre du Comité de Direction ;

### Organisation

Les agents concernés effectuent des astreintes de décision.

Elles débutent et se terminent le lundi à 8h, (sauf jour férié le lundi - fin d'astreinte le mardi 8h) et ont lieu en dehors des horaires habituels des services de la collectivité.

Les astreintes sont généralement planifiées par périodes de 3 mois, mais peuvent faire l'objet de modifications afin d'assurer la continuité de service. Une rotation régulière est préférable entre les agents concernés.

L'agent d'astreinte de la Direction Générale sera systématiquement informé par le biais d'un SMS en cas d'intervention des autres astreintes de la Collectivité, même mineure, afin d'identifier les lieux opérations en cours.

L'astreinte peut également être sollicitée pour de la prise de décision par les autres astreinte.

En cas d'évènement grave nécessitant des moyens et un engagement important, l'agent d'astreinte de la Direction Générale est sollicité afin de coordonner les opérations en interne et externe (mise en place d'une cellule de crise, lien avec les secours et autres collectivités, information des élus ...). Il devra alors se déplacer sur les lieux d'intervention pour gagner en lisibilité et réactivité dans la prise de décision. Au besoin, l'agent devra informer le Président ou le Vice-Président.

### Interventions

Si l'agent n'est pas détaché sur un emploi fonctionnel, les interventions devront être recensées sur une fiche de suivi, pour chaque période d'astreinte.

**Délais d'intervention :** l'agent doit veiller à ce que sa couverture réseau soit suffisante afin de répondre immédiatement en cas d'appel et demeurer dans un secteur inférieur à 50 kilomètres du siège. Il doit être sur place en moins d'une heure au maximum après l'appel, à adapter selon l'urgence de la situation.

#### Indemnisation :

**Pour les agents détachés sur emploi fonctionnel, il n'est pas prévu d'indemnisation.**

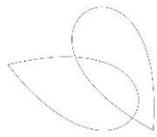
**Pour les autres postes concernés sur emploi non fonctionnel, les modalités suivantes sont prévues en cas d'interventions des agents de catégorie A, et selon les dispositions en vigueur précisant les modalités de repos compensateur et d'indemnisation :**

- Paiement du montant forfaitaire hebdomadaire selon la filière ;
- Paiement du montant de l'indemnité horaire selon la filière et la période d'intervention.

#### Rappels sur le repos physiologique :

En cas d'intervention > à 4 heures entre 22 heures et 7 heures, un repos physiologique est accordé le matin ;

En cas de repos quotidien inférieur à 8 heures discontinues, un repos physiologique est accordé la journée complète.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 074-200011773-20250218-BC\_2025\_0018-DE



## Accord spécifique de service Direction Générale des Services

### Pré requis :

#### Matériels :

- 1 téléphone mobile
- 1 véhicule de service ou de fonction
- 1 ordinateur portable
- Réseau internet et mobile adapté à l'astreinte
- Liste des numéros d'astreinte

#### Principales compétences nécessaires: (grille annexe pour analyse détaillée des capacités)

- Permis B
- Prise de décision
- Coordination d'équipes

### MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique suite à l'avis rendu par le Comité Social Technique (CST) du 10/02/2025 et qu'il est revêtu de son caractère exécutoire.

#### Annexe :

- Grille d'évaluation de la capacité aux astreintes de la Direction Générale